



## PREFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/NP

### **Arrêté préfectoral imposant à la SAS PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS des prescriptions complémentaires concernant le reclassement des activités de traitement de déchets pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à LOOS**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 513-1 ;

Vu le décret n°2009-1341 du 29 octobre 2009 relatif au traitement biologique des déchets modifié par le décret n° 2010-875 du 26 juillet 2010 ;

Vu le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées du secteur du traitement des déchets ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

Vu les décisions préfectorales autorisant les sociétés PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS et CHEMILYL à exploiter dans l'enceinte de l'établissement PRODUITS CHIMIQUES de LOOS situé 22, rue Clémenceau à LOOS, des activités de fabrication de produits chimiques, et notamment :

- le donner acte de la déclaration de rattachement administratif de la société CHEMILYL à la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS en date du 8 mars 2007 ;
- l'arrêté préfectoral du 5 mars 2010 imposant des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation et actualisant les activités des sociétés PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS et CHEMILYL autorisées sur le site industriel de l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS ;
- l'arrêté préfectoral du 23 février 2010 imposant à la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS des prescriptions complémentaires pour la poursuite de l'exploitation de l'atelier de production de chlorure ferrique ;
- l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012 imposant à la société PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS des prescriptions complémentaires pour la production de chlorure ferrique ;

.../...

Vu le courrier de l'exploitant en date du 22 février 2013 transmettant les éléments justifiant le reclassement des activités de traitement de déchets sous les nouvelles rubriques 2713, 2717, 2790 et 2791 de la nomenclature des installations classées ;

Vu le rapport du 6 août 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant le bénéfice des droits acquis au sens de l'art. L.513-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la modification du classement des activités autorisées du secteur des déchets peut être actée par simple arrêté préfectoral de mise à jour du classement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1. Mise à jour du classement des installations classées de traitement des déchets**

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2010 relatives aux rubriques 167-a et 167-c de la nomenclature des installations classées, ainsi que les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2012, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Rubrique	Régime	Installation classée	Caractéristiques
2717-1	AS	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712 et 2719.</b> 1. La quantité des substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations.	Stockage : <ul style="list-style-type: none"><li>- de solutions ou bains de décapage valorisés pour la production de chlorure ferrique,</li><li>- de solutions ou bains de dézingage valorisés pour la production de chlorure de zinc</li></ul> Quantité totale susceptible d'être présente sur le site : 2 300 t
2790-1	AS	<b>Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770.</b> 1. Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement. a) La quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations	Traitement : <ul style="list-style-type: none"><li>- de solutions ou bains de décapage valorisés pour la production de chlorure ferrique,</li><li>- de solutions ou bains de dézingage valorisés pour la production de chlorure de zinc</li></ul> Quantité totale susceptible d'être présente sur le site : 800 t
2713-1	A	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</b> <b>La surface étant :</b> 1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup>	Surface totale utilisée : 1 650 m <sup>2</sup> dont : <ul style="list-style-type: none"><li>- ferrailles 720 m<sup>2</sup> (2 000 t)</li><li>- millscales 930 m<sup>2</sup> (8 000 t)</li></ul>

Rubrique	Régime	Installation classée	Caractéristiques
2791-1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	Capacité totale de traitement : 60 t/j dont : - capacité de traitement des ferrailles : 10 t/j - capacité de traitement des millscales : 50 t/j

#### Article 2 – voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

#### Article 3 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

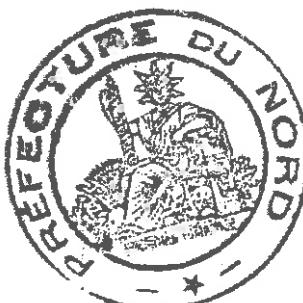
- Maire de LOOS ,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LOOS et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie LOOS pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 6 AOÛT 2013

Le préfet,



Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

